

**AVENANT n°49 du 8 avril 2022**  
**à la CONVENTION COLLECTIVE de TRAVAIL du 15 octobre 1985 concernant les**  
**EXPLOITATIONS FORESTIERES et SCIERIES AGRICOLES de la Région de**  
**BRETAGNE**  
**( IdCC : 8531)**

Entre

- FNB BRETAGNE
- L'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de BRETAGNE,
- Les Entrepreneurs des Territoires - Fédération de BRETAGNE

D'une part, et

- La Fédération Générale de l'Agroalimentaire (FGA-CFDT)
- La Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-AGRI)
- Le Syndicat National des Cadres d'Exploitations Agricoles (SNCEA-CFE-CGC)
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF-CGT)
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et Allumettes, des Services Annexes (FGTA-FO)

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er.** - L'annexe II de la Convention Collective du 15 octobre 1985 concernant les exploitations forestières et scieries agricoles de la Région de BRETAGNE est remplacée par l'annexe II ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Article 2** - Les partenaires sociaux, compte tenu du contexte économique extrêmement complexe et évolutif existant entre les différents secteurs d'activités et les diverses augmentations du SMIC, ont convenu de se réunir dans l'hypothèse d'une évolution nécessitant le réexamen du contenu du présent accord.

**Article 3.** - Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui est déposé à l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Fait à RENNES, le 8 avril 2022

Ont, après lecture, signé

Pour la FNB BRETAGNE

Pour l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de BRETAGNE,

Pour les Entrepreneurs des Territoires - Fédération de BRETAGNE

Pour la Fédération Générale de l'Agroalimentaire (FGA-CFDT)

Pour la Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-AGRI)

Pour le Syndicat National des Cadres d'Exploitations Agricoles (SNCEA-CFE-CGC)

Pour la Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF-CGT)

Pour la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et Allumettes, des Services Annexes (FGTA-FO)

SALAIRES à la TACHE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022  
(Article 43 de la Convention Collective)

	HORS FRAIS DE MECANISATION	FRAIS DE MECANISATION	TOTAL FRAIS DE MECANISATION INCLUS
<b><u>FEUILLUS DURS</u></b>			
- Coupe de futaie sans démantèlement des houppiers (indépendamment du façonnage du houppier) le m3	4,77€	1,25€	6,02 €
- Taillis sous futaie le m3	5,28€	1,25€	6,53 €
- Coupe champêtre le m3	5,96€	1,25€	7,21 €
<b><u>PEUPLIERS et AUTRES FEUILLUS TENDRES</u></b>			
(avec mise en andains) le m3	2,82€	1,25€	4,07 €
<b><u>RESINEUX</u></b> (avec mise en andains) le m3	2,90€	1,25€	4,15 €
Poteaux de lignes P.T.T., E.D.F. le m3	Rémunération	Fixée	De gré à gré
<b><u>BILLONS de SCIAGE</u></b> toutes essences (sur mesure d'usage 10 %)			
* Dimensions égales ou inférieures à 1,5 m le stère	3,45€	2,16€	5,61 €
* Dimensions supérieures à 1,5 m le stère	2,72€	2,16€	4,88 €
Bois de feu en 1 mètre le stère	4,80€	2,16€	6,96 €
Bois de trituration en 1 mètre le stère	3,96€	2,16€	6,12 €
Bois de trituration en 2 mètres le stère	3,21€	2,16€	5,37 €
Bois de trituration à la tonne	5,96€	3,82€	9,78 €
<b>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b> (Rémunération fixée de gré à gré)			
* Abattage à culée noire			
* Ecorçage forestier			
* Filets supplémentaires (le trait est défini en fonction du prix de base d'abattage de la grume de même essence de 10 à 15 % suivant grosseur)			
* Démantèlement des houppiers mise en andains ou en tas (bois durs)			
* Brûlage.			

\*\*\*\*\*